



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-279

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-07-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-311-009 enregistré sous le N°SAP 919207746 dénommé "FREDERIQUE HIRSCHY" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-11-09-00002 - AP n°2023-313-002 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 6

04-2023-11-09-00001 - AP n°2023-313-003 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-07-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-311-009 enregistré sous le N°SAP 919207746 dénommé "FREDERIQUE HIRSCHY"



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Entreprises et Emploi

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2023-311-009
enregistré sous le N° SAP 919207746 dénommé « FREDERIQUE HIRSCHY »**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 28 septembre 2023 via l'applicatif NOVA par Madame FREDERIQUE HIRSCHY en qualité d'entrepreneur individuel au profit de l'organisme « FREDERIQUE HIRSCHY » dont l'établissement principal est situé 728 C Montée de l'UBAC 04 100 MANOSQUE et enregistré sous le N° SAP 919207746 pour exercer l'activité suivante

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 07 novembre 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Entreprises et emploi


Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE
Gestionnaire mesures emploi
Tél. : 04 92 30 37 18
Mel : olivier.deschamphelere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-09-00002

AP n°2023-313-002 du 9 novembre 2023
modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département.



Digne-les-Bains, le 9 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 313 002

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel de la mairie de Villars-Colmars en date du 7 novembre 2023 par lequel elle informe la préfecture de la démission de Monsieur Paul ALASIA de ses fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle des listes électorales et propose son remplacement par Monsieur Richard DORLENCOURT ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Villars-Colmars	
Conseiller municipal	Florian UGHI
Délégué de l'administration	Richard DORLENCOURT
Déléguée du tribunal	Marie-Blanche BAGLIONI

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

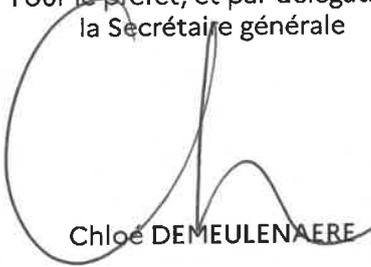
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Villars-Colmars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-09-00001

AP n°2023-313-003 du 9 novembre 2023
modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département.



Digne-les-Bains, le 9 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 313 003

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté n° 2023-222 003 du 10 août 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département en ce qu'il concerne la commune de Valensole ;

VU le courriel de la mairie de Valensole en date du 8 novembre 2023 demandant le remplacement de Madame Jacqueline MENZAGO, conseillère municipale démissionnaire par Madame Odile DALMAS épouse RICHEBOIS, conseillère municipale prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Valensole	Conseillers municipaux membres de la commission de contrôle des listes électorales
	René JAUFFRET
	Odile DALMAS (épouse RICHEBOIS)
	Robert LAURENTI
	Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL
	Sébastien ROCHAT

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023-172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

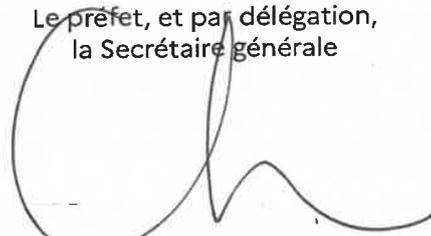
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Valensole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE